

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	07/04/2022
Date d'affichage de la convocation	07/04/2022

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean COITEUX, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Madame Nicole BOES, M. François POHU

POUVOIRS : M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER

ABSENTS : M. Jean-Michel JEANNET

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

TAUX D'IMPOSITION 2022 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal,
Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de Finances pour 2020, et notamment son article 16,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et l'article 1636-B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu le projet de BP 2022 de la Commune,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Applique, pour l'année 2022, les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,57 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,05 %.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière et Madame la Sous-Préfète.

Affichée et transmise au
Contrôle de légalité le

14 AVR. 2022

Pour copie conforme
Le Maire,
Thierry BASTIER

